



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 6 juin deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

- Présents** : Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean François GRIZARD, Sylvain ROSIER adjoints ; Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET (arrivée 18H56), Guy SOBRIER, Franck PORRECA.
- Excusé(s)** : Paula BIALKA : Pouvoir V. BERNARD
Géraldine COLLIGNON : Pouvoir V. DUCROS
Laurent VILGICQUEL : Pouvoir C. RABOURDIN
- Absent(s)** : /
- Membres en exercice** : 14 **Présents** : 11 **Votants** : 14
- Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, M. Thierry DEMULE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

INFORMATION

FONGIBILITE DES CRÉDITS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception d'une facture AXIMA portant sur une révision de prix d'un montant total de 12 747.79€ (OP 28 - Place des Anciens Combattants), il a été nécessaire de faire appel à la fongibilité des crédits car nous n'avons pas suffisamment de crédit sur cette opération (somme manquante 2 506€). Détails ci-dessous.

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|------------------|-------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 517 431,00 € | -2 506,00 € | 2 506,00 € | 517 431,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 517 431,00 € | -2 506,00 € | 2 506,00 € | 517 431,00 € |
| 2151/21 28 COMBATT | 74 620,00 € | 0,00 € | 2 506,00 € | 77 126,00 € |
| 2151/21 30 ATELIER | 22 000,00 € | -2 506,00 € | 0,00 € | 19 494,00 € |

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|--|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 589 431,00 € | -2 506,00 € | 2 506,00 € | 589 431,00 € |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 589 431,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 589 431,00 € |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 782 871,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 782 871,00 € |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 1 498 479,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 498 479,00 € |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports



MAIRIE DE LACENAS

1 - FINANCES – PLACEMENT DE FOND SUR UN COMPTE A TERME

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 12/02/2024, l'assemblée avait voté le placement de la somme de 64 000€ sur un compte à terme suite à une partie de la vente des vignes (CAMUS/HACHAIN/VIVIER montant total des ventes 64 086€).

La commune a perçu courant avril 2024, la somme de 60 769€ représentant la dernière partie de la vente des vignes (STEPHAN/BRAILLON), et il convient donc de procéder au placement de cette somme sur un compte à terme.

Le placement se faisant par tranche de 1 000€, il sera placé la somme de 60 000€.

Nature du contrat : Compte à terme
Durée du placement : 1 an
Origine des fonds : Aliénation de 2 éléments du patrimoine :

Vente des Vignes à : M. STEPHAN
Montant : 38 390€
Date de vente : 04/04/2024

Surface totale : 02 ha 47 a 83 ca

| Préfixe | Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---------|-----|---------------------|------------------|
| PORTE DES PIERRES DORÉES 69400 LIEU-DIT BOIS FRANC - JARNIOUX | | | | |
| 101 | B | 707 | BOIS FRANC-JARNIOUX | 01 ha 87 a 59 ca |
| 101 | B | 83 | BOIS FRANC-JARNIOUX | 00 ha 18 a 95 ca |
| 101 | B | 84 | BOIS FRANC-JARNIOUX | 00 ha 27 a 70 ca |
| 101 | B | 503 | BOIS FRANC-JARNIOUX | 00 ha 13 a 59 ca |

Surface totale : 01 ha 36 a 07 ca

| | | | |
|-----------------------------|-----|-------------|------------------|
| LACENAS ET DIVERS LIEUXDITS | | | |
| B | 569 | BOIS FRANC | 00 ha 36 a 60 ca |
| B | 570 | BOIS FRANC | 00 ha 86 a 25 ca |
| B | 781 | FONT FROIDE | 00 ha 13 a 22 ca |

Vente des vignes à : M. BRAILLON
Montant : 22 379€
Date de vente : 21/03/24
Surface totale : 02 ha 23 a 79 ca

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|--------------|------------------|
| B | 0561 | BOIS FRANC | 00 ha 36 a 00 ca |
| B | 0767 | LES PARELLES | 01 ha 53 a 11 ca |
| B | 0769 | LES PARELLES | 00 ha 34 a 68 ca |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le placement de la somme de 60 000€ (soixante mille euros) provenant de l'aliénation de 2 éléments du patrimoine sur un compte à terme.
- **SOUSCRIT** à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à la date d'ouverture de ce dernier.
- **FIXE** la durée du placement à 12 mois.
- **D'AUTORISE** le Maire à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés (le retrait partiel n'est pas possible).
- **PRÉCISE** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

2- DRH – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION CONCERNANT LES POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| CATÉGORIE/FILIÈRE | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS |
|---|--|--------|
| C : administrative Groupe hiérarchique 2 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| C : Animation Groupe hiérarchique 3 | Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



MAIRIE DE LACENAS

3 - RECENSEMENT POPULATION : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Un recensement de la population est prévu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre, prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget de la commune ainsi que les statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...). Ce recensement pourra se faire au format papier mais également par internet. Ce dernier mode de recensement auprès des administrés devra être privilégié.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressé

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au sein du Conseil Municipal, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DIT** que le coordonnateur recevra pour chaque séance de formation une indemnité égale à la valeur du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de présence.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

4 - RECONDUCTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Nous arrivons à la fin de notre engagement avec la société ROPACH.

A l'occasion du renouvellement de l'acte d'engagement pour la période du 02/09/24 au 04/07/25, la société ROPACH nous a informé d'une augmentation de prix du repas pour les enfants et les adultes.

Pour rappel, sur la période 2023-2024, nous avons subi une augmentation de 8.97% pour les repas enfants et 8.30% pour les repas adultes. Suite à cela, le prix du repas pour les familles avait été réévalué à 4.95€ pour les enfants (au lieu de 4.65€) et 5€ pour les adultes (au lieu de 4.65€).

Pour l'année 2024-2025, la société ROPACH nous informe d'une augmentation de 4.07% pour les repas enfants et de 3.88% pour les repas adultes.



MAIRIE DE LACENAS

| | HT | | | |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-------|
| ENFANTS | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | % N-1 |
| ENTREE | 0,222 | 0,210 | 0,210 | 0.00% |
| PLAT | 2,039 | 2,182 | 2,305 | 5.64% |
| ACCOMPAGNEMENT | 0,222 | 0,210 | 0,210 | 0.00% |
| FROMAGE | 0,222 | 0,210 | 0,210 | 0.00% |
| DESSERT | 0,222 | 0,210 | 0,210 | 0.00% |
| PRIX DU REPAS | 2,927 | 3,022 | 3,145 | 4.07% |

| | HT | | | |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-------|
| ADULTES | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | % N-1 |
| ENTREE | 0,210 | 0,210 | 0,210 | 0% |
| PLAT | 2,133 | 2,380 | 2,505 | 5% |
| ACCOMPAGNEMENT | 0,210 | 0,210 | 0,210 | 0% |
| FROMAGE | 0,210 | 0,210 | 0,210 | 0% |
| DESSERT | 0,210 | 0,210 | 0,210 | 0% |
| PRIX DU REPAS | 2,973 | 3,220 | 3,345 | 3.88% |

Modalités du contrat

| | |
|---------------------------------|---|
| Nombre de repas annuel enfant | : Environ 11 860 |
| Nombre de repas annuel adulte | : Environ 140 |
| Période d'engagement du contrat | : Du 2 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025 |
| Prix du repas pour les enfants | : HT 3.145€ |
| Prix du repas pour les adultes | : HT 3.345€ |
| Montant total du marché | : HT 37 768€ |
| Un produit BIO par jour. | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le renouvellement du marché pour la fourniture d'environ 12 000 repas annuel, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 avec la société RPC de Manziat, pour un montant de 3.145€ HT (3.318€ TTC) par repas pour les enfants et 3.345€ HT (3.529€ TTC) par repas pour les adultes.
- **REFUSE** la reconduction du marché sur 2 ans.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011, article 6042.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché.

5 - AUGMENTATION DES TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE/GARDERIE)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Comme vu précédemment, les coûts la cantine ont été augmentés cette année de 4.07% pour les repas enfants et 3.88% pour les repas adultes. Pour mémoire, seul le coût des repas avait été augmenté en juillet 2023.

Les coûts du périscolaire sont de 2€ matin et 2€ et 3€ le soir. Mme le Maire demande au Conseil de se positionner sur une éventuelle augmentation des tarifs périscolaires.

Concernant la cantine

Un tour de table est effectué et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le prix du repas de cantine pour adulte à 6€ TTC.

Concernant les repas des enfants, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue de fixer le prix du repas à 5€ TTC.



MAIRIE DE LACENAS

Concernant les services de garderie

Un tour de table est effectué et après débat, le Conseil Municipal à la majorité absolue décide de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** :

- **FIXE** le prix du repas de cantine pour les adultes à 6€ TTC.
- **FIXE** le prix du repas de cantine pour les enfants à 5€ TTC.
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de garderie du matin et du soir.

6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Dans le cadre de la loi EGALIM, RPC nous a informé en date du 31 mai qu'à partir du 1^{er} septembre 2024, les ajustements de repas devront être effectués avant 10h00 (au lieu de 11h00 actuellement pour les familles), ceci afin de soutenir les petits producteurs au travers d'une agriculture locale et responsable, démarche essentielle dans l'application de cette loi, une nouvelle organisation est nécessaire.

Ils ont besoin d'avoir les informations de commandes définitives le plus tôt possible pour s'organiser, leurs structures n'étant pas dotées des moyens logistiques des grands industriels. C'est pourquoi, cette heure d'anticipation leurs permettront de pouvoir continuer à nous fournir des produits de qualités, locaux et de saison.

Les articles IV, VII et VIII du règlement devront donc être modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour les services périscolaires intégrant les modifications précitées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE 2024

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Général accorde une dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Cette subvention concerne les travaux relatifs à la circulation routière. La société Linéax a été questionnée et un devis nous a été communiqué pour un montant 4 472.84€ HT. Il a été prévu des zones de marquage, remplacement de panneaux dans la Grand' Rue, au Pôle médical, parking de l'école, Chemin des Parelles, Rue des Compagnons et Route du Champ de la Croix.

La société ELANCITÉ a été questionnée pour la pose d'un radar pédagogique montant 2 097.05€ HT. La subvention demandée au Département s'élève à un montant de 5 255€ pour un montant total des dépenses de 6 569€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :



MAIRIE DE LACENAS

- **VALIDE** le devis LINEAX pour le marquage sur la commune de Lacenas d'un montant de 4 472.84€ HT soit 5 367.41€ TTC.
 - **VALIDE** le devis ELANCITÉ pour la pose d'un radar pédagogique d'un montant de 2 097.05 HT soit 2 516.46€ TTC.
-

QUESTIONS DIVERSES

Planning des élections

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, de nouvelles élections doivent être organisées le 30 juin et le 7 juillet. L'Assemblée est sollicitée pour les permanences et un planning est remis pour les inscriptions.

Borne recharge voiture électrique

L'Assemblée ne souhaite pas installer de borne de recharge sur la commune.

Point inondations

Un premier devis a été reçu en mairie. Il a été décidé en commission finances le 7 juin de demander un deuxième devis correspondant aux études hydrauliques nécessaires pour éviter les inondations sur divers sites de la commune.

Boulangerie

La boulangerie est toujours en cours de rénovation, nous n'avons pour l'instant pas de date d'ouverture.

Rappel dates commissions – Juin et Juillet

03/06 : Aides aux personnes : Il a été distribué, durant cette commission, la nouvelle liste du Plan Communal de sauvegarde des personnes vulnérables, de + de 80 ans et les personnes concernées par le plan canicule.

24/06 : Vie Associative et Sport : Il sera abordé le problème des locations des salles municipales du week-end par les associations et du nouvel arrêté préfectoral reçu en mairie le 06/06/2024.

A noter, la commission du 8 juillet est reportée le 10 septembre à 18H30.

01/07 : Economie&Commerce&Artisanat

12/07 : Finances Prochaine prévue le 13 septembre à 8H.

31/08 : Forum des associations

➔ Prochain Conseil le 15 juillet (A reconfirmer).

Fin de séance : 20h10

Secrétaire de séance

Thierry DEMULE

Le Maire

Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 14/06/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/06/2024

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 13 mai 2024 par le Conseil Municipal.

| NUMÉRO | OBJET | DÉCISION DU CONSEIL |
|----------|--|---------------------------|
| 2024-021 | FINANCES – PLACEMENT DE FOND SUR UN COMPTE À TERME. | APPROUVÉ |
| 2024-022 | DRH – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION CONCERNANT LES POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT DE GRADE. | APPROUVÉ |
| 2024-023 | RECENSEMENT POPULATION : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL. | APPROUVÉ |
| 2024-024 | RECONDUCTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE. | APPROUVÉ |
| 2024-025 | AUGMENTATION DES TARIFS - SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE/GARDERIE). | APPROUVÉ |
| 2024-026 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE. | APPROUVÉ |
| 2024-027 | DEMANDE DE SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE 2024. | APPROUVÉ |

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Signatures

| | | | |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Catherine RABOURDIN | | Géraldine COLLIGNON | <u>Pouvoir Mme V. DUCROS</u> |
| Sylvain ROSIER | | Maryline COMBIER | |
| Jean-François GRIZARD | | Thierry DEMULE | |
| Virginie BERNARD | | Véronique DUCROS | |
| Laurent VILGICQUEL | <u>Pouvoir Mme C. RABOURDIN</u> | Benjamin GASQUET | |
| Paula BIALKA | <u>Pouvoir Mme V. BERNARD</u> | Franck PORRECA | |
| Xavier BLANCHARD | | Guy SOBRIER | |